



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2023

(Articles L. 2121-15)

L'an deux mille vingt-trois,

Le : vingt et un avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 13 avril 2023

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, Mme BOSSÉ Valérie, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, HUNAUT Marco.

Absents excusés : M. BAUDET Bruno a donné pouvoir à M. FREULON Arnaud, M. BOURGEAU Philippe a donné pouvoir à Mme BOSSÉ Valérie, Mme LE GLAUNEC Sophie a donné pouvoir à M. HUNAUT Marco

Secrétaire de séance : Mme BOSSÉ Valérie

ORDRE DU JOUR

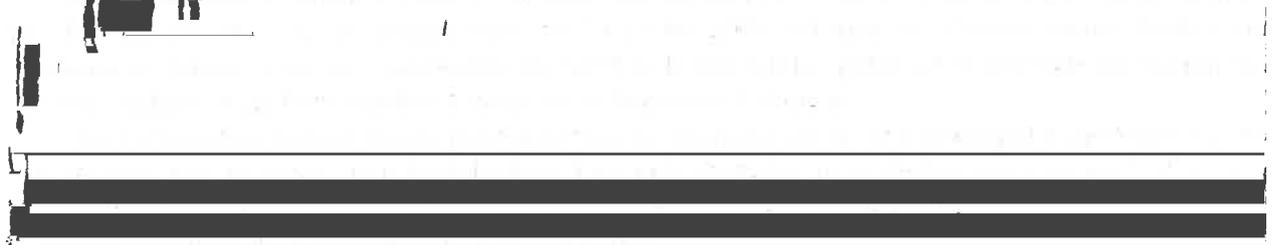
N°	SUJET	INTERLOCUTEUR
1	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Juanita FOUCHER
2	PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI Convention audit énergétique	Arnaud FREULON
3	PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI Appel d'offres logement communal – 9 Bis Place de la Mairie	Arnaud FREULON
4	PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI Logement 5 Rue Neuve – Fixer le nouveau loyer	Arnaud FREULON
5	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Arrêté numérotation Fixer date réunion commission	Antoine MEIGNAN
6	RESSOURCES HUMAINES Organisation du service cantine	Juanita FOUCHER
7	INFORMATIONS Elections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023 Au préalable, le vendredi 9 juin 2023 impérativement, désignation des délégués et de leurs suppléants.	Juanita FOUCHER
8	QUESTIONS DIVERSES	-

1. Installation des élus et approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI Convention audit énergétique

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Conformément à l'article L. 2224-21 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié



- Tarification de la prestation (€ TTC) : 1 837.75€
- Montant de la participation du SIEML (€ TTC) : 1 102.65€
- Montant de la participation demandée à la collectivité (€ TTC) : 735.10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel au SIEML, dans le cadre de cette aide à la décision pour la réalisation de l'audit énergétique pour le restaurant communal, le « Court Circuit », rue de l'Hormeau à Juvardeil.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer avec le SIEML la convention et prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI Appel d'offres logement communal – 9 Bis Place de la Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27/01/2023 et publié le 01/02/2023 dans Ouest-France, Le Courrier de l'Ouest et sur la Centrale des marchés.

Vu les offres reçues :

RÉCAPITULATIF					
Lots du programme ed base	Candidats	Estimations HT	Entreprises HT	Entreprises TTC	Écarts/Estim
Lot 1- DEMOLITIONS / MAÇONNERIE	DAINVAUX	36 084,44 €	36 466,47 €	43 759,76 €	1,1%
Lot 2- CHARPENTE	NON POURVU	5 528,05 €	5 528,05 €	6 633,66 €	0,0%
Lot 3- COUVERTURE / ZINGUERIE	DENIAUD	14 806,73 €	12 883,38 €	15 460,06 €	-13,0%
Lot 4- MENUISERIES EXTERIEURES *	AG commerce et services	11 429,90 €	11 429,90 €	13 715,97 €	0,0%
Lot 5- MENUISERIES INTERIEURES *	AG commerce et services	6 864,84 €	6 864,84 €	8 237,81 €	0,0%
Lot 6- CLOISONS-SECHES / ISOLATION	3 PIA	40 186,00 €	32 248,84 €	38 698,61 €	-33,1%
Lot 7- REVETEMENTS SCELLES *	Guillot	5 350,52 €	5 350,52 €	6 420,64 €	0,0%
Lot 8- PEINTURE / REVETEMENTS MURAUX *	BASSET	14 031,00 €	14 031,00 €	16 031,00 €	0,0%
Lot 9- ELECTRICITE / VENTILATION	ATEBI	10 470,00 €	11 805,32 €	14 166,38 €	12,8%
Lot 10- PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFAGE	SARL TOUZEAU	18 614,77 €	14 392,49 €	17 270,99 €	-22,7%
	TOTAL	171 368,25 €	151 000,81 €	180 394,88 €	-11,9%

* Offres acceptées lors de la première consultation

Option en moins values		Estimations HT	Entreprises HT	Entreprises TTC	Écarts
Lot 06- Doublage en laine minérale	3 PIA	-3 258,00 €	-474,01 €	-568,81 €	-85,5%
Lot 06- Isolation plafonds en laine minérale	3 PIA	-3 115,75 €	-2 244,24 €	-2 693,09 €	-28,0%
		-6 373,75 €	-2 718,25 €	-3 261,90 €	-57,4%

Prestations supplémentaires éventuelles		Estimations HT	Entreprises HT	Entreprises TTC	Écarts
Lot 01- PSE 1 Reprise d'enduit et pierre de taille	DAINVAUX	17 241,42 €	27 540,80 €	33 048,96 €	59,7%
Lot 01- PSE 2 Reprise d'enduit et pierre de taille	DAINVAUX	7 993,55 €	15 634,22 €	18 761,06 €	95,6%
Lot 01- PSE 3 Reprise d'enduit et pierre de taille	DAINVAUX	2 684,24 €	10 422,41 €	12 506,89 €	288,3%
		27 919,21 €	53 597,43 €	64 316,92 €	92,0%

Vu l'avis de la Commission patrimoine bâti et non bâti

Vu l'avis de l'architecte et de l'économiste

Considérant qu'aucune offre n'a été faite pour le lot 2 Charpente

Considérant que les offres ci-dessous ont été acceptées en décembre 2022, après la première consultation

LOTS DU PROGRAMME	ENTREPRISES	OFFRES HT
Lot 4 : Menuiseries Extérieures	AG COMMERCE ET SERVICES Champigné 49330 LES HAUTS D'ANJOU	11 429,90 €
Lot 5 : Menuiseries Intérieures	AG COMMERCE ET SERVICES Champigné 49330 LES HAUTS D'ANJOU	6 864.84 €
Lot 7 : Revêtements carrelés	GUILLOT CARRELAGE CORNE 49630 LOIRE AUTHION	5 350.52 €
Lot 8 : Peinture / Revêtements muraux	BASSET 49125 TIERCÉ	13 750.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'attribuer les marchés :

LOTS DU PROGRAMME	ENTREPRISES	OFFRES HT
Lot 1 : Démolition / Maçonnerie	DAINVAUX-RÉNOV'ANJOU Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS D'ANJOU	36 466,47 €
Lot 1 : PSE1 – Enduit, taille pierre façade sur cour	DAINVAUX-RÉNOV'ANJOU Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS D'ANJOU	27 540,80 €
Lot 1 : PSE3 – Enduit, taille pierre façade bureau	DAINVAUX-RÉNOV'ANJOU Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS D'ANJOU	10 422, 41 €
Lot 3 : Couverture / Zinguerie	DENIAUD 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	12 883,38 €
Lot 6 : Cloisons-Sèches / Isolation	3PIA 49630 LOIRE-ANTHION	32 248,84 €
Lot 9 : Electricité / Ventilation	ATÉBI 49125 TIERCÉ	11 805,32 €
Lot 10 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage	SARL TOUZEAU 49430 DURTAL	14 392,49 €

Et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux.

- **DECIDE** de ne pas retenir les options en moins-values de l'entreprise 3PIA pour le lot 6 : Cloisons-sèches / Isolation.

-

- **DECLARE** infructueux :

le lot 2 pour lequel aucune offre n'a été reçue

LOTS DU PROGRAMME	ENTREPRISES
Lot 2 Charpente	Absence d'offre

4. PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI Logement 5 Rue Neuve – Fixer le nouveau loyer

Mr FREULON Arnaud Maire adjoint informe le Conseil que Madame BOULARD Sylvie a donné congé du logement communal sis 5, Rue Neuve.

Il précise que le logement 5, Rue Neuve sera libre à la location à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, considérant :

* qu'il est au devoir d'une bonne administration de tirer tout le parti possible des propriétés communales,

* que le logement sis 5, Rue Neuve sera libre à la location à compter du 1^{er} mai 2023,

DECIDE

- De louer le logement avec courette sis 5 rue Neuve, comprenant :
au rez-de-chaussée, un salon, un séjour, une cuisine, une salle de bain, des WC, une chambre et une chambre à l'étage.

- De fixer le loyer mensuel à 450 €

- De charger la commission Patrimoine Bâti et non Bâti de faire le choix du locataire.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à un des adjoints pour signer le bail qui devra être conclu avec le locataire.

5. ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Arrêté numérotation

L'arrêté de numérotation n° 2023 04 21 a été adressé le 14 avril aux Conseillers

VU la délibération en date du 01/04/2022 du Conseil Municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de numéroter l'ensemble des adresses de la commune selon une norme, pour pouvoir partager les adresses de la commune dans la Base Adresse Nationale. Depuis la promulgation de la loi 3' DS le 21/02/2022, la commune est dans l'obligation de diffuser et certifier les adresses communales dans la BAN. De plus, pour le déploiement de la fibre, les adresses doivent être *uniques, localisables et non ambiguës* ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

La décision administrative stipule que :

-Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions de l'arrêté.

-Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

-La série des numéros d'une voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette voie.

Deux types de numérotations coexistent :

- 1) La numérotation métrique est retenue pour les voies hors agglomération et qui n'avait pas fait l'objet d'une numérotation. Elle sera établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la voie et l'entrée de l'immeuble. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite. De fait, l'usage des bis, ter, quater est interdit sur une voie à numérotation métrique.
- 2) Numérotation séquentielle continue d'être la règle en agglomération.

- Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur un poteau ou une boîte aux lettres.

-Les frais de premier établissement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

-Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

-Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

-Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté pour les adresses concernées. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

6. RESSOURCES HUMAINES

Mme le Maire fait un compte rendu de la réunion du 19 avril 2023.

7. ELECTIONS SENATORIALES

Le scrutin sénatorial aura lieu le dimanche 24 septembre 2023. Au préalable, la date de réunion des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et de leurs suppléants est fixée au vendredi 9 juin 2023 impérativement. L'attention des Maires est appelée sur le caractère impératif de cette date. Ainsi, s'ils refusent de réunir leur conseil municipal à cette date, ils s'exposent à des sanctions pour refus d'exécuter une fonction qui leur est dévolue par la loi (suspension ou révocation).

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal, pour Juvardeil 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants devront être désignés.

Par conséquent, la réunion du 9 juin à 20h15, annule et remplace la réunion prévue initialement le 16 juin.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 3R D'ANJOU Procédures dépôts sauvages

Le syndicat propose d'harmoniser les procédures pour les dépôts sauvages au niveau du territoire des 3RD'Anjou.

Les prérequis pour appliquer ces formalités sont :

-1^{er} : Avoir pris l'arrêté pour valider le règlement de service des déchets des 3RD'Anjou de décembre 2022. (Pour Juvardeil, Arrêté n° 2023 02 10 du 10 février 2023)

- 2^{ème} : Prendre une délibération actant les coûts d'intervention des services de la commune pour gérer ces dépôts sauvages (Annexe 4)

Il serait souhaitable que chaque commune inscrive et prenne la délibération commune pour juillet au plus tard.

La procédure à suivre sera ensuite la suivante :

1 – Etablir un rapport de constatation d'infraction sur un même modèle pour chaque dépôt.

2- Informer l'auteur si connu - Lettre AR de « mise en demeure »

3 – Emission d'un titre après les 10 jours

4- Dépôt de plainte si non-paiement du titre sous 40 jours

Le sujet sera à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 12 juin prochain.

- **TRAVAUX PARTICIPATIFS Clôture doodle**

La commission ECDV a prévu de remplacer le grillage entre le multiservice et la salle des fêtes par une barrière forestière en plastique recyclé. Pour cela une journée participative entre élus et agents du service technique est prévue.

- **PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Segréen**

Mme le Maire informe le Conseil que la révision du SCOT est lancée.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLES DU HAUT-ANJOU**

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire.

Mme le MAIRE donne un compte rendu du Conseil des Maires.

M. FERRON Patrick Conseiller Municipal donne un compte rendu de la réunion de la commission « Développement économique – Tourisme -Agriculture ».

M. MEIGNAN Antoine Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion de la commission « Environnement -Assainissement -Voirie).

- **DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

M FERRON Patrick Conseiller municipal rappelle au Conseil que la mise à jour du document est obligatoire.

- **CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**

M HUNAUULT Marco Conseiller municipal donne un compte rendu de l'Assemblée générale.

- **CIMETIERE**

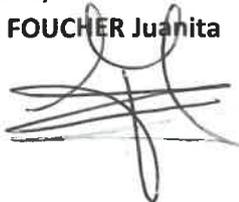
M HUNAUULT Marco Conseiller municipal informe le Conseil que l'édifice funéraire sur la concession Carré 1 n° 75 menace de s'effondrer.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 12 mai 2023 à 20h30.

A JUVARDEIL, le 25 avril 2023

Le Maire,

Mme FOUCHER Juanita



La secrétaire,

Mme BOSSÉ Valérie

